



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

27/10/2023

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois le 23 octobre à 20h, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Daniel MELLA, Sylvie JALIBERT, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, François DUPIECH, Corinne MISIAK-MARCHAND, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, Michèle DERONT, Charline VARLET, Bruno POUPAERT, Rachel GALLET, Patricia GALLO, Sandra BOLOSIER, Yoann MAGIS,

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ HUVE à Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE à André SPECQ, Sylvaine DUCCELLIER à Corinne MARCHAND-MISIAK, Fabien PETRAULT à Joffrey QUIQUEMPOIS, Muriel AUGelet à Fabienne GELY, Patrick RISPAL à Charline VARLET, Héloïse BROUT à Sylvie JALIBERT, Claire BREDILLET à Michèle DERONT

Absents excusés :

Michel LONGOU, Virginie DIAS

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 a été adopté à l’unanimité.

N°50/2023

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BENET MOM**EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE**

CONSIDERANT que le vote des subventions 2023 aux associations a eu lieu le 14 avril 2023 dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune.

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association BENET'MOM formulée par courrier adressé le 30/11/2022 au titre de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la demande de Madame Fabienne GELY qu'une subvention de 700 euros soit reconduite pour un an à l'association afin d'accompagner ses projets,

CONSIDERANT que cette association créée depuis le 25/01/2022 est composée de trois assistantes maternelles qui se regroupent pour proposer aux enfants qu'elles accueillent un lieu d'échange et de partage pour développer leur socialisation, à travers différents temps d'atelier en commun.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ACCORDE une subvention d'un montant de 700 euros qui sera versée sur le compte de l'association au titre de l'exercice 2023.

La dépense sera inscrite au budget 2023 – Article 6574 – Subventions aux associations de droit privé.

N°51/2023

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Modifications du tableau des effectifs :

Filière Administrative :

Faisant aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2023 et promotion interne), il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 1 poste de rédacteur à temps complet

Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière Technique :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2023), il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Ouverture de 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Ouverture de 9 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Filière Animation :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2023 et réussite au concours), il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 1 poste d'animateur à temps complet

Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

Ouverture de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à Temps Complet

Filière Culturelle :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel (départ, fin de contrat, modification du temps de travail...) au sein de l'école municipale de musique et de danse de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

Ecole de danse :

Ouverture de 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (danse) à Temps Non Complet de 9h30

Bibliothèque :

Ouverture de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe à Temps Complet

Ouverture de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe à Temps non Complet

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

N°52/2023

CIG ILE DE FRANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le cadre de la réforme sur les retraites, par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'assistance retraite CNRACL avec le CIG Ile de France. Ce partenariat qui a été renouvelé par délibération le 15 décembre 2014 puis par délibération du 27 novembre 2017 et celle du conseil municipal du 20 novembre 2020 arrivant à échéance ce 6 octobre 2023.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour l'exercice 2023 à 50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5000.00 à 20.000 habitants.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le CIG II de France pour une nouvelle durée de trois ans ainsi que les éventuels avenants à venir.

La dépense sera inscrite au budget 2023 et suivants – Article 6218 – Autres personnels extérieurs.

N°53/2023

CARPF - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2022 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ACCUSE réception du rapport pour l'exercice 2022 et en VALIDE la communication au Conseil Municipal.

N°54/2023

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE - CAHIER N°1 : CONTRÔLE ORGANIQUE - EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 25 août 2023 à Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que transmis par la CARPF.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°55/2023

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE - CAHIER N°2 : AMÉNAGEMENT - EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la notification, par courrier du 30 juin 2023 à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, du rapport d'observations définitives n° 2023-0024R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, (cahier n°2 : aménagement pour les exercices 2017 et suivants) comportant une seule recommandation de régularité ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion » ;

Entendu le rapport de monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France cahier n°2 : aménagement – exercices 2017 et suivants, tel que transmis par la CARPF,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°56/2023

CARPF – APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le conseil communautaire a délibéré le 22 juin 2023 afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement, à son initiative, de d'un policier municipal supplémentaire affecté au service de police intercommunale.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes (3 policiers pour Marly La Ville)

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE le Maire à signer cette délibération et les éventuels avenants à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°57/2023

CARPF – APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre 2023 afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement, à son initiative, de deux policiers municipaux supplémentaires affectés au service de police intercommunale.

Ce besoin de recrutement est lié au conventionnement conclu entre la communauté d'agglomération et les 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale. Ainsi deux communes voient leur effectif évoluer en 2024 (Bonneuil-en-France et Louvres).

C'est la seconde fois que l'agglomération sollicite en 2023 ses communes membres quant au recrutement de policiers municipaux car, pour rappel, la commune de Bonneuil-en-France s'est ajoutée depuis le 1er juillet dernier à la liste des communes conventionnées. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de modifier son tableau des effectifs pour la filière police municipale, ce qui nécessite préalablement de consulter toutes les communes membres à la différence des autres créations de postes communautaires.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE le recrutement deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette délibération ainsi que les éventuels avenants à venir.

AUTORISE monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°58/2023

CARPF - CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION POINT RELAI VÉLO

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France comprend 42 communes et accueille 352.000 habitants sur les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Elle développe une stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales. Cette stratégie porte notamment sur la volonté de la CARPF de contribuer avec l'ensemble des acteurs concernés à la redynamisation commerciale des centres bourgs.

Parallèlement, le projet de déploiement de Points Relais Vélo s'inscrit dans le contexte suivant :

- La volonté d'encourager le développement des mobilités douces dans les zones urbaines et périurbaines.
- Le constat d'une pratique du cycle sur les communes semi rurales ou rurales.
- La mise en œuvre du Schéma directeur cyclable et du Plan Local de Mobilité.
- L'appui des collectivités locales (conseil départemental 95, conseil régional) dans le développement des pistes cyclables et de la pratique du vélo.

Ainsi, la communauté d'agglomération souhaite redynamiser les centres bourgs et leurs commerces en ciblant une clientèle en augmentation : les cyclistes. Elle s'appuie notamment sur l'adoption de son schéma directeur cyclable intercommunal, lequel favorisera la mise en œuvre d'aménagements cyclables propices au développement de la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de cette démarche se déclinent de la façon suivante :

Dynamiser les commerces de centre-bourg par l'apport d'une nouvelle clientèle ;
 Développer une offre de stationnement cyclable et de points « station d'entretien » à des endroits stratégiques commerciaux au sein des communes ;
 Promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité dans les communes.

Pour cela, la communauté d'agglomération souhaite implanter des Points Relais Vélo en accord avec les communes sélectionnées, en proposant la pose d'arceaux et des stations de réparation vélo en lien avec les commerces de proximité.

Ces installations doivent s'inscrire dans un cadre urbain favorable pour jouer un effet d'entraînement nécessaire à la dynamisation des linéaires commerciaux. Ainsi, la communauté d'agglomération a sélectionné les communes répondant aux critères suivants :

Les communes semi-urbaines et/ ou rurales inscrites sur un parcours cyclable ;

La présence de commerces qui s'impliquent dans la vie locale sont également des critères déterminants pour déterminer ces implantations ;

La requalification urbaine de leur centre-ville ou quartiers ;

La volonté de la commune de réinvestir leur centre-ville à travers diverses politiques (aménagement, culture, économique, ...), mais qui aujourd'hui n'est pas forcément inscrit dans un dispositif d'appui financier, méthodologique ;

La possibilité de s'appuyer sur des atouts patrimoniaux et/ou culturels comme levier pour le commerce ;

La présence d'un potentiel de clients dans la zone de chalandise.

Modalités de réalisation

Obligations de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération prend à sa charge l'investissement du matériel à savoir son achat d'origine et son installation initiale. La Communauté d'agglomération est le maître d'ouvrage et le seul responsable des travaux et de l'installation du matériel sur le domaine public communal. Cette implantation est décidée en partenariat avec le Bénéficiaire en répondant aux objectifs et critères édictés ci-avant.

La communauté d'agglomération s'engage à réaliser le PV de réception et d'assurer le suivi des éventuelles réserves qui pourraient advenir dans ce cadre. Le transfert effectif du matériel au Bénéficiaire ne pourra être réalisé qu'une fois l'ensemble des réserves levées.

Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire prend à sa charge la gestion, la signalisation de l'équipement sur l'espace public et l'entretien du matériel posé sur le domaine public communal dont il a la compétence. Il autorise de ce fait la communauté d'agglomération à effectuer les travaux dans les règles de l'art sur le domaine public communal sous autorisation d'occupation du domaine public communal et arrêté de voirie. Il accompagne la communauté d'agglomération dans le choix des sites d'installation et les valide. Il prend à sa charge l'assurance du matériel posé et en assure la gestion et le remplacement en cas de dégradation ou vol à compter de la date du transfert de propriété du bien.

Pour la ville de MARLY LA VILLE, le site d'installation du Point relais Vélo se fera sur le parking de la place Dalibard.

Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de la mission, de participer à sa valorisation en s'appuyant aussi sur des partenaires extérieurs (Office de tourisme, associations de commerçants...).

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, sera composé de représentants du Bénéficiaire et d'un ou plusieurs représentants de la communauté d'agglomération.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera après la livraison et la signature du PV de réception du bien.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette délibération et les éventuels avenants à venir,

AUTORISE monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°59/2023

SIFOMA – CENTRE DE SANTE FRANCINE LECA – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le CENTRE DE SANTE FRANCINE LECA a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2022 pour présentation à l'Assemblée Municipale. Document consultable au service des Affaires Générales.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2022 et en **VALIDE** la communication au Conseil Municipal auprès du **CENTRE DE SANTE FRANCINE LECA**.

N°60/2023

SIRESCO – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2022 pour présentation à l'Assemblée Municipale. Document consultable au service des Affaires Générales.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2022

VALIDE la communication au Conseil Municipal auprès du **SIRESCO**.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRESCO

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1, L. 5212-16 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°09-1082 du 22.04.2009 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération n°2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts transmis par le SIRESCO par courrier le 29/09/2023,

Considérant que le projet de modification statutaire du SIRESCO a pour objet de permettre, d'une part, la transformation du Syndicat en un syndicat « à la carte » ; et, d'autre part, le changement de dénomination du Syndicat ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution de compétences ; que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ; qu'il a été présenté et approuvé par le Bureau syndical du SIRESCO le 11 septembre 2023 ;

Considérant que la modification des statuts du SIRESCO implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Considérant que le Syndicat a transmis à la commune, dans la perspective d'obtenir un arrêté interpréfectoral portant sur la modification statutaire du SIRESCO au 1er janvier 2024, une délibération pour la consulter sur cette modification ; que cette délibération invite également la commune à rappeler les compétences qu'elle a transférées au syndicat ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE les statuts modifiés qui permettent la transformation du Syndicat en un syndicat « à la carte » ; et, d'autre part, le changement de dénomination du Syndicat ; dont la nouvelle dénomination est «TABLES COMMUNES»

N°62/2023

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIRESCO

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du SIRESCO ;

Considérant qu'une réflexion globale de modification des statuts du SIRESCO a été menée afin de répondre aux changements législatifs qui sont intervenus ainsi qu'aux attentes des adhérents du Syndicat ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire et qui tend vers une représentation plus équilibrée des adhérents du Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts du SIRESCO prévoit à l'article 5-1 que le nombre de sièges de chacun des adhérents au Comité syndical est calculé en fonction de sa population municipale et est ainsi réparti :

- De 5 001 à 30 000 habitants l'adhérent dispose de deux (2) délégués titulaires ;

Un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

**DESIGNE les délégués comme suit :
Deux délégués Titulaires :**

**Mme JALIBERT Sylvie
Mme GELY Fabienne**

Deux délégués Suppléants :

**Mme VARLET Charline
Mme BOLOSIER Sandra**

N°63/2023**NOUVEAU CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES DETERMINANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE****EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 et R153-18 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-024 du 28 janvier 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n°16249 du 23 février 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral n°17-146 portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières ;

CONSIDERANT que la préfecture sollicite l'avis de la Ville sur le projet d'arrêté préfectoral actualisant le classement sonore des voies routières ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral n°17-146 portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du Val d'Oise et abrogeant les arrêtés de classement sonore par commune pris avant 2006.

N°64/2023**SIGIDURS - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERRÉES – OAP 5 – RUE DU COLOMBIER / RUE NOUVELLE – LE HARAS À MARLY-LA-VILLE – FONCIM****EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Ces bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets.

La SCCV Marly-la-Ville est titulaire d'un permis de construire n°95371-19-00031 pour la réalisation d'un programme immobilier de 244 logements répartis sur 19 bâtiments sur le secteur de l'OAP 5 – le Haras, rue du Colombier. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la pose de 19 bornes enterrées.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisation et d'installations des bornes enterrées nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre rue du Colombier / rue Nouvelle – le Haras.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées- OAP 5 – rue du Colombier/rue Nouvelle – le Haras à Marly-la-Ville ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées- OAP 5 – rue du Colombier/rue Nouvelle – le Haras, annexée à la présente délibération.

N°65/2023

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA368, LOT 4, SISE LE CHÂTEAU – OAP3 - EPFIF

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

L'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est propriétaire de la parcelle AA368, lot 4, sise le Château.

Ce terrain fait partie du périmètre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) n°3 qui est identifié comme un secteur de projet permettant la redynamisation du centre-bourg par la recombinaison des espaces publics, la création de surfaces commerciales et de services, et la réalisation d'une opération de 125 à 140 logements.

L'urbanisation des secteurs du centre-bourg et du Haras nécessitent la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, les écoles existantes ayant atteint leur capacité d'accueil.

La superficie de la parcelle AA368, lot 4 représente 12194 m², permettant ainsi la réalisation du futur groupe scolaire.

L'EPFIF a estimé le prix de vente du terrain à 158 523,73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 21 novembre n°89/2022 sur l'approbation et l'autorisation de signature de la nouvelle convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Marly La ville, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la Communauté d'Agglomération Pays de France ;

Vu l'offre à 132 103,11 euros HT (TVA égale à 0 euros) de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) de vendre la parcelle AA368, lot 4 sise le Château à la Ville de Marly-la-Ville ;

Vu le projet d'acte de vente de terrain à bâtir,

Considérant que le projet de la Ville de réaliser un groupe scolaire et centre de loisirs ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition du terrain situé sur la parcelle référencée AA368, lot 4, sise la Château à Marly-la-Ville, d'une superficie de 12 194 m², pour la somme de 132 103,11 euros HT (TVA égale à 0 euros) (cent trente-deux mille cent trois euros et onze centimes), appartenant à l'établissement public foncier d'Ile de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser le cas échéant, toute division foncière, ou document d'arpentage, ou constituer toute servitude en qualité de fonds servant ou dominant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

Précise que la vente et frais d'acte passés à l'étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS seront inscrits sur le budget de la commune 2023 – Opération 98722019 – village équipements scolaires – article 2111 terrains nus

N°66/2023

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 CGTC - ALINÉA 16 - D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DE DÉFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE – DOMAINE DE L'URBANISME

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les domaines suivants :

- Fiscalité locale,
- Défense des contrats, marchés et délégations de service,
- Incivilités, agressions envers les agents des services municipaux et de toutes autres natures,
- Statut du personnel communal et actions disciplinaires.

Ladite délibération ne permet pas au Maire de représenter la commune dans le domaine de l'urbanisme.

Il convient d'étendre le champ de compétences prévu par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 16 et donner délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°33-2020 en date du 22 juin 2020 portant délégations consenties au Maire au titre de l'article L2122-22 alinéa 16 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les attributions déléguées au Maire ont pour objet de permettre à celui-ci de prendre des décisions en lieu et place de l'assemblée délibérante, accélérant la mise en route de diverses procédures et évitant de convoquer le conseil municipal sur chaque demande ;

CONSIDERANT l'Alinéa 16 qui permet de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal n°33-2020 du 22 juin 2020 prévoit la délégation au Maire prévue à l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, uniquement dans les domaines de la fiscalité locale, la défense des contrats, marchés et délégations de service, l'incivilités, les agressions envers les agents des services municipaux et de toutes autres natures, le statut du personnel communal et actions disciplinaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le champ de compétences prévu par la délibération n°33-2020 du conseil municipal du 22 juin 2020 ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00€, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, y compris les juridictions spécialisées.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

N°67/2023

SÉJOUR SKI 2024- SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – VOTE DES TARIFS**EXPOSE : Monsieur Pierre-Yves HURTEL**

Le séjour se place dans la continuité des actions de l'été 2023 et des nombreuses passerelles mises en place pour des projets Enfance/Jeunesse.

C'est également le moyen d'orienter progressivement les préadolescents vers le secteur jeunesse et donc d'établir un pont entre les structures traditionnelles de l'Enfance, les A.L.S.H. municipaux et la Maison des Jeunes.

Nombre de jeunes et encadrement :

Public concerné : 12-16 ans

Ce séjour est ouvert à 25 jeunes de la commune. L'encadrement sera constitué de 3 animateurs diplômés ainsi que d'un directeur.

Dates : Du 10 au 17 février 2024

Lieu du séjour :

Le séjour se déroulera à Châtel, station-village qui se situe dans le vaste domaine des Portes du Soleil. Ce domaine s'étend entre le lac Léman et le Mont-Blanc, dans le département de La Haute-Savoie. La pratique du ski sur Châtel s'étend sur 2 massifs : Super-Châtel/Barbossine et Linga/Pré-la-Joux/Plaine Dranse, reliés entre eux par les télésièges Portes du Soleil et Gabelou, avec un total de 46 pistes et 42 remontées mécaniques.

Type d'hébergement :

Le Clos Savoyard est situé à 800m du centre du village de Châtel avec une navette gratuite qui passe devant la structure. Ce chalet est composé d'une salle à manger panoramique, de 3 salles d'activités et de 28 chambres de 2 à 6 lits, toutes équipées d'un WC et d'une douche.

Transport :

Il se fera en car, départ de Marly la Ville.

Descriptif de l'action :

Il s'agit d'un séjour montagne à caractère sportif et culturel. L'activité dominante se fera essentiellement autour des sports de glisse mais en fonction des choix des participants, d'autres activités, liées au site, pourront être envisagées. Il sera également prévu tout un travail autour de l'organisation de la vie quotidienne et de la responsabilité de chacun dans la vie du groupe.

Budget du projet :

DEPENSES			
Objet	Tarif Unitaire	Nombre de participants	Montant
Forfait participant	385.00 €	29 (25 jeunes et 4 accompagnateurs)	11 165.00 €
Prestations diverses			5 900,00 €
Transports			5 800,00 €
Pharmacie			175,00 €
Location mini bus			600,00€
Publication			100,00 €
TOTAL			23 740.00 €

RECETTES				
Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
Familles	310 €/370 €	25	8 950.00 €	38 %
Participation municipale			12 990.00 €	54.5 %
C.A.F (C.E.J)			1 800,00 €	7.5 %
TOTAL			23 740.00 €	100.00 %

Coût journée/enfant (hors masse salariale) proposé par le service enfance en commission enfance-jeunesse : 118.70 € soit : 949.60 Euros
Les familles participent à hauteur de 38% du coût général, hors masse salariale.

Proposition de tarifs, soumis au QF.

		2024	2023	2022
1ère tranche	QF inférieur à 727€	310,00 €	298,00 €	291,00 €
2ème tranche	QF de 727€ à 1117€	345,00 €	332,00 €	324,00 €
3ème tranche	QF supérieur à 1117€	370,00 €	355,00 €	347,00 €
4ème tranche	Communes extérieures	740,00 €	710,00 €	694,00 €

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

VALIDE le projet présenté ci-dessus,

APPROUVE la tarification suivant les tableaux insérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet ainsi que d'éventuels avenants à venir.

N°68/2023

RPE – AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE MARLY LA VILLE – FOSSES ET MADAME CLAUDIA THERMIDOR COLNET INCLUANT UNE TROISIÈME COLLECTIVITÉ LE CIAS CARNELLE PAYS DE FRANCE – SUPERVISION LAEP**EXPOSE : Madame Fabienne GELY**

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les communes de Fosses et Marly la Ville ont mis en place chacune, un Lieu d'Accueil Enfant Parent. A ce titre et dans le cadre de la convention passée avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, il a été nécessaire de mettre en place une supervision pour les agents concernés afin d'optimiser l'accueil des enfants et des parents sur ces lieux dédiés.

Grâce à cette mutualisation, une ou un psychologue assure la supervision de QUATRE personnes. Cette prestation a pour objectif de permettre aux agents de disposer d'un espace d'échanges et d'analyses les aidant à améliorer leurs pratiques professionnelles et à prendre de la distance par rapport aux situations difficiles rencontrées lors de l'accueil des parents et de leurs enfants, afin d'assurer un soutien à la parentalité de qualité.

Cette intervention donne lieu à des séances d'une durée effective de 2h00 chacune. Elles sont organisées une fois par mois, soit sur une base de 10 séances par an.

Le CIAS Carnelle Pays de France a ouvert son LAEP cette année et souhaite intégrer ses deux agents à la supervision de Marly la ville et Fosses. Ce partenariat permettra de mutualiser et d'étudier plus de situation avec six professionnelles à chaque supervision toujours encadrée par Mme Thermidor.

Le montant unitaire de 195 euros par séance sera alors réparti en trois factures de 65 euros par communes. En fonction des besoins, des séances supplémentaires peuvent être organisées. Une évaluation annuelle est rédigée à l'intention de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise dans le respect des règles de confidentialité.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la fin d'année 2023.

N°69/2023**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE - PROJET « COGNI'CLASSES » ECOLE ELEMENTAIRE LE BOURG-****EXPOSE : Madame Fabienne GELY**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté sous le nom de « Cogni'classes » (Y6JV-PU6V).

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 57 000 € (cinquante-sept mille euros).

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 57 000 € TTC (cinquante-sept mille euros) pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe :

- 55 000 € TTC (cinquante-cinq mille euros) en moyens accordés pour l'achat de matériel
- 2 000 € TTC (deux mille euros) en moyens accordés pour des intervenants extérieurs

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 17 100 € TTC (dix-sept mille cent euros), correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

VALIDE le projet comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet et les éventuels avenants à venir.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

N° 1 – Subvention pour l'association BENET MOM

N° 2 – Mise a jour du tableau des effectifs

N° 3 – CIG Ile de France – Renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion

N° 4 – CARPF - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

N° 5 – Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants – contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

N° 6 - Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement - exercices 2017 et suivants – contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

N° 7 - CARPF – Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la CARPF

N° 8 - CARPF – Approbation du recrutement deux agents de police municipale par la CARPF

N° 9 - CARPF – Point Relai Vélo

N° 10 – SIFOMA – Annexe CENTRE DE SANTE FRANCINE LECA – Rapport d'activités 2022

N° 11 – SIRESCO – Rapport d'activités

N° 12 - Modification des statuts du SIRESCO

N° 13 – Désignation des représentants SIRESCO

N° 14 - Nouveau classement sonore des voies routières déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du val d'Oise

N° 15 - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – OAP 5 – rue du Colombier / rue Nouvelle – le Haras à Marly-la-Ville - FONCIM

N° 16 – Acquisition de la parcelle AA368, lot 4, sise le Château – OAP3 - EPFIF

N° 17 – Délégation Consentie au Maire Par Le Conseil Municipal Au Titre De L'article L2122-22 Cgctc - Alinéa 16 - D'intenter Au Nom De La Commune Les Actions En Justice Ou De Défendre La Commune Dans Les Actions Intentées Contre Elle

N° 18 - Séjour ski 2024- Service Enfance – Jeunesse – vote des tarifs

N° 19 – AVENANT à la Convention tripartite entre les communes de MARLY LA VILLE – FOSSES et Madame Claudia THERMIDOR COLNET incluant une troisième collectivité le CIAS Carnelle Pays de France – Supervision LAEP

N° 20 - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Projet « Cogni'classes » Ecole Elementaire Le bourg

N° 21 - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Projet « Ecouter de l'écrit et le comprendre » - Ecole Maternelle du Bois Maillard

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du **11 décembre 2023** et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 14 décembre 2023,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT